

Image not found or type unknown



ATD Entreprise auprès d'un client

Par **xatrass**, le **10/12/2018** à **09:44**

Bonjour,

Voici la situation de l'entreprise

On doit une dette au service des impôts, nous essayons de négocier avec eux, l'étalement de la dette.

Mais ils ont effectué un ATD auprès d'un de nos clients.

La question: L'ATD est-il permanent et le client doit-il donner tous les mois les sous qu'il devrait nous verser ou juste à l'instant T ?

Merci

Par **morobar**, le **10/12/2018** à **11:23**

Bonjour,

Le créancier doit purger l'ATD à concurrence du crédit dont il dispose, il n'y a pas d'étalement dans le temps, il ne s'agit pas d'un salaire.

Par **xatrass**, le **10/12/2018** à **11:52**

merci pour cette réponse

juste si bien compris, il doit donner ce qu'il possède au moment de la réception mais pas ce qui viendra dans les mois qui suivent?

Par **morobar**, le **10/12/2018** à **17:06**

Juste que vous n'avez pas compris.

Tant qu'il n'a pas purgé l'ATD il doit verser, à concurrence du montant demandé.